

ARRETE n°³⁴⁴ / 2018

Portant réglementation temporaire de la circulation sur le territoire
de la commune de Saint-Joseph

Le Maire de la Commune de Saint-Joseph,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5,

VU le Code pénal,

VU le Code de la route,

VU le Code de la voirie routière,

VU l'avis favorable de la Région Réunion du 4 septembre 2018,

CONSIDÉRANT qu'il importe pour des raisons de sécurité de réglementer temporairement la circulation dans le secteur de Vincenzo dans le cadre d'une procession religieuse pour l'inauguration d'un temple familiale organisée par Monsieur Gilbert SARNON,

ARRETE

Article 1^{er} .- Le mardi 04 septembre 2018 de 16h00 à 18h00, la circulation est réglementée comme suit :

VOIES CONCERNÉES	CIRCULATION
<ul style="list-style-type: none">➤ Impasse Cécilia➤ chemin Orréfanfan➤ RN2 Rue Marcel Pagnol	Perturbée

Article 2 .- Le déroulement de la procession et la continuité de la circulation routière se font sous le contrôle et la responsabilité de Monsieur Gilbert SARNON. Il doit prendre toutes les mesures de sécurité requises dans ce cadre.

Article 3 .- Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 .- Le présent arrêté sera transcrit au registre de la Mairie et publié au lieu habituel de l'affichage.

Article 5 .- Le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la brigade de gendarmerie et les agents de police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Joseph, le 04 SEP. 2018
Le Maire



Patrick LEBRETON

